

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-042

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2023

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Monsieur Eric LARDON, Maire, en application de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur Alain THOLOT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés à savoir Pierre PASQUIER et Antoine RODRIGUEZ, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Anabel FOURNIER FAURE et Florence GAVARD.

- Vu le Code Electoral ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu la circulaire n° NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministre de l'intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Lors de ces élections, les délégués de chaque commune, désignés par le Conseil Municipal, voteront afin d'élire les sénateurs.

L'arrêté préfectoral du 04 avril 2023 convoque les conseils municipaux par décret n°2023-257 du 6 avril 2023 en vue de l'élection des sénateurs le vendredi 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral.

La Commune de St Marcellin en Forez doit élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes ou incomplètes, et par conséquent, peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir. La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

Les listes comprennent au maximum 15 délégués titulaires et au maximum 5 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Dans les Communes de plus de 3500 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection et demande s'il y a des candidats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

1 liste est candidate : Liste Hélène DE SIMONE composée de

Délégués

1. Hélène DE SIMONE
2. Alain THOLOT
3. Charlotte DEGUIN
4. Serge TRIOULEYRE
5. Marcelle DJOUHARA
6. Antoine RODRIGUEZ
7. Christiane CLUZEL
8. Patrick AIVAZIAN
9. Florence GAVARD
10. Stéphane VILLARD
11. Anabel FOURNIER FAURE
12. Patrice BRAUD
13. Margot SOLVIGNON
14. Pierre PASQUIER
15. Martine CHARLES

Suppléants

16. Henri CELLIER
17. Corinne VERDIER
18. Gérard LAURENT
19. Josianne CORGIÉ-MASSON
20. René Jean MARTIN

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret.

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 27
- Nombre de votants : 27
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Après élection, les résultats sont les suivants :

Nom de la Liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
DE SIMONE	27	15	5

Monsieur le Maire a proclamé élus les membres suivants de :

- la liste "**DE SIMONE**" obtenant **15 Délégués** (Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Serge TRIOULEYRE, Marcelle DJOUHARA, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Patrick AIVAZIAN, Florence GAVARD, Stéphane VILLARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD, Margot SOLVIGNON, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES) et **5 suppléants** (Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Gérard LAURENT, Josianne CORGIÉ-MASSON, René Jean MARTIN)

Le procès-verbal de cette élection clos à 19h20, a été dressé en trois exemplaires et envoyé aux services de la Préfecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT

3 / 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-043

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) A 45 COMMUNES, LANCEE LE 7 MARS 2023 - AVIS

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-03-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-45 à L 153-48.

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 7 mars 2023, prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le règlement écrit du PLUi et son annexe modifiés.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes (périmètres de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez) a été approuvé par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 13 décembre 2022.

Après quelques mois d'application du document, il s'est avéré nécessaire de corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit (consultable sur le site internet de Loire Forez). Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, par délibération du 7 mars 2023, a donc décidé du lancement d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- émet un **avis favorable avec des remarques** sur les points suivants :

Page 57 - Zone U2 - Implantation de professions libérales en zone U2 :

L'annexe du règlement du PLUi précise les destinations possibles au regard de ce que définit l'arrêté du 10 novembre 2016. Ainsi, les activités de services, où s'effectue l'accueil d'une clientèle, incluent également les professions libérales type médecin, avocat, architecte, etc. (pages 14 et 15).

Le règlement de la zone U2 autorise l'implantation de ce type d'activités (cabinet médical...) « *sous condition d'être implanté dans les secteurs de préservation ou de développement de la diversité commerciale* ». Cette limitation nuit fortement à l'implantation d'activités de services, comme les professions libérales, et donc des services directement nécessaires aux habitants.

Actuellement, aucune zone de « *préservation ou de développement de la diversité commerciale* » n'est présente sur la commune. Cette dernière est régulièrement sollicitée pour l'installation de cabinets médicaux en zone U2.

La commune souhaite donc **supprimer du § 1.2., 1^{er} alinéa, la clause « sous conditions d'être implantés dans les secteurs de préservation ou de développement de la diversité commerciale »,** afin de permettre l'installation de projet en zone U2. Actuellement, seule la zone du centre bourg Up1 est susceptible d'en accueillir et il est très difficile d'identifier des zones de « *préservation ou de développement de la diversité commerciale* » car elles ne correspondent jamais au besoin d'un porteur de projet.

Page 59 - Zone U2 - Stationnement :

La commune souhaite **compléter l'article 9 sur le stationnement de la manière suivante : « il n'est pas demandé la réalisation de places de stationnement pour les opérations de réhabilitation*, de restructuration* ou d'extension* de bâtiments existants. ».**

En effet, de nombreux projets de réhabilitation ne pourront pas aboutir augmentant fortement les risques de dégradation des biens immobiliers.

Page 70 - Zone UL - Equipements d'intérêt collectif :

Au chapitre 1 - article 1 - §1.1 ... sont interdits « *les équipements d'intérêt collectif et services publics, sauf ceux mentionnés au §1.2* ».

LFA propose de supprimer l'autorisation d'implanter des « *équipements d'intérêt collectif et service public* ».

Cette formulation a été également reprise pour plusieurs autres zones du PLUi ex U2, U3, Uh1, Uh2...

Avec cette modification émise par LFA, la commune peut-elle toujours envisager la construction d'équipements d'intérêts collectifs tels qu'un gymnase, un centre de loisirs, des vestiaires, pourtant conforme à la destination de la zone ?

Pour éviter toute ambiguïté, la commune souhaite **maintenir l'autorisation d'implanter des « équipements d'intérêt collectif et service public ».**

Page 103 - Zone Ue7 - Installation de panneaux solaires :

LFA propose d'interdire « les installations de panneaux solaires au sol ».

La commune souhaite au contraire **maintenir l'autorisation d'installer des « panneaux solaires au sol » dans cette zone** car cela donnerait la possibilité aux entreprises d'être moins dépendantes aux énergies fossiles (de plus en plus coûteux) tout en bénéficiant d'une énergie renouvelable. En outre, l'aspect visuel serait grandement amélioré par rapport à des panneaux posés sur les toits.

Peut-être faudrait-il en limiter la surface au sol ou le conditionner à la présence de bâtiments sur la parcelle ?

- Coefficient de Biotope par Surface (CBS) :

Actuellement, il est fixé un CBS dans chaque zone. Pour éviter toute ambiguïté, **la commune propose d'apporter la précision que c'est coefficient minimum à atteindre.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-03-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Direction : 16/06/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-044

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : RENOVATION DES COURTS DE TENNIS : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE, AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-03-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Le sol des terrains de tennis s'est fortement dégradé dans le temps et son état ne permet plus de jouer dans de bonnes conditions de jeu et de sécurité.

La réfection des deux courts de tennis consiste à réaliser les prestations suivantes :

Le drainage, la mise en place de géotextile et de bordures, la mise en forme, l'application d'un enrobé sportif amortissant et d'un revêtement en résine synthétique, le remplacement de grillage, de poteaux et de portes d'accès, la peinture de la clôture existante, la fourniture et la pose d'accessoires et de filets de séparation et le traçage des jeux.

Pour la réalisation de ces travaux, il y a lieu de lancer une consultation.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 105 833 € HT soit 127 000 € TTC (valeur mars 2023).

Cette opération bénéficie d'une subvention de 15 606 € de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve le programme et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération suivante :

OPERATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Rénovation des deux courts de tennis extérieur en résine	105 833 €	127 000 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o Lancer la procédure de consultation des entreprises par procédure adaptée avec négociation ;
 - o Signer toutes pièces afférentes à ces marchés et leurs avenants éventuels, dans la limite l'enveloppe financière ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-052

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 26
Contre : 1
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA LOIRE – EXTENSION IGC TELECOM – RUE BENOIT FAURE (OP24550) - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-03-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC télécom « Rue Benoit Faure »

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% P.U.	Participation Commune
Extension IGC télécom "Rue Benoit Faure"	Linéaire sout. seul = 40 mètres	54.22 € / ml	2 168,80 €
TOTAL			2 168,80 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres par 26 voix pour, 1 contre (H. Cellier), décide de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom "Rue Benoit Faure" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 30 années,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-053

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : TARIFS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Il est exposé au Conseil Municipal que la Caisse d'allocations familiales (Caf) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès du service départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport. Plusieurs critères sont pris en compte, notamment l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources à l'aide de la répartition du quotient familial.

Le 1^{er} septembre 2011, la commune de Saint Marcellin en Forez a instauré le système de tranches basées sur le quotient familial.

Tarification du restaurant scolaire

La dernière modification de la tarification du restaurant scolaire date du 19 mai 2022.

Le coût de l'alimentation a augmenté. Cette tendance se poursuit avec l'application de la loi EGALIM qui impose aux collectivités territoriales de servir à partir du 1^{er} janvier 2022, au moins 50% du coût de l'assiette de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% aux tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

		Temps méridien								
Tarifs 2022 - 2023	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Adulte	Repas majoré	
		Tarif SMEF	2,70 €	3,04 €	3,25 €	3,59 €	3,75 €	3,92	5,74 €	7,55 €
	Tarif extérieur	3,23 €	3,64 €	3,91 €	4,29 €	4,50 €	4,7			

		Temps méridien								
Tarifs 2023 - 2024	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Adulte	Repas majoré	
		Tarif SMEF	2,78 €	3,13 €	3,35 €	3,70 €	3,86 €	4,04 €	5,91 €	7,78 €
	Tarif extérieur	3,33 €	3,75 €	4,03 €	4,42 €	4,64 €	4,84 €			

Les tarifs de la pause méridienne comprennent :

- La surveillance et l'animation pendant les deux heures de pause méridienne (40% du prix)
- La fourniture du repas (60% du prix)

Tarification du périscolaire et des Mercr'distractions

La dernière augmentation des tarifs des mercredis et des services périscolaires date de l'année scolaire 2022-2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 3% pour l'année 2023-2024 pour l'ensemble du service afin de faire face aux charges y afférentes.

		Accueil périscolaire											
Tarifs 2022-2023	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h
	Nouveaux tarifs	2,12 €	0,53 €	2,48 €	0,62 €	2,84 €	0,71 €	3,20 €	0,80 €	3,36 €	0,85 €	3,52 €	0,88 €
	Tarif extérieur	2,52 €	0,63 €	2,96 €	0,74 €	3,44 €	0,86 €	3,80 €	0,95 €	4,04 €	1,01 €	4,20 €	1,05 €
	Goûter	Le prix du goûter facturé 1/4 d'heure											

		Accueil périscolaire											
Tarifs 2023-2024	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h
	Nouveaux tarifs	2,18 €	0,55 €	2,55 €	0,64 €	2,93 €	0,73 €	3,30 €	0,82 €	3,46 €	0,88 €	3,63 €	0,91 €
	Tarif extérieur	2,60 €	0,65 €	3,05 €	0,76 €	3,54 €	0,89 €	3,91 €	0,98 €	4,16 €	1,04 €	4,33 €	1,08 €
	Goûter	Le prix du goûter facturé 1/4 d'heure											

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Mercr' distraction												
Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
Prix												
Accueil matin	2,58 €	3,09 €	3,09 €	3,60 €	3,60 €	4,11 €	4,11 €	4,62 €	4,41 €	5,13 €	4,62 €	5,54 €
Accueil matin + midi	4,08 €	5,10 €	5,99 €	7,07 €	6,70 €	7,83 €	7,53 €	8,71 €	8,02 €	9,45 €	8,35 €	10,02 €
Accueil midi + après midi	4,08 €	5,10 €	5,99 €	7,07 €	6,70 €	7,83 €	7,53 €	8,71 €	8,02 €	9,45 €	8,35 €	10,02 €
Accueil après-midi	2,58 €	3,09 €	3,09 €	3,60 €	3,60 €	4,11 €	4,11 €	4,62 €	4,41 €	5,13 €	4,62 €	5,54 €
Accueil journée	5,00 €	6,12 €	13,82 €	14,18 €	13,27 €	15,92 €	14,89 €	17,86 €	15,82 €	18,98 €	16,45 €	19,75 €
Goûter	Le prix du goûter facturé 1/4 d'heure											

Mercr' distraction												
Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
Prix												
Accueil matin	2,66 €	3,18 €	3,18 €	3,71 €	3,71 €	4,23 €	4,23 €	4,76 €	4,54 €	5,28 €	4,76 €	5,71 €
Accueil matin + midi	4,20 €	5,25 €	6,17 €	7,28 €	6,90 €	8,06 €	7,76 €	8,97 €	8,26 €	9,73 €	8,60 €	10,32 €
Accueil midi + après midi	4,20 €	5,25 €	6,17 €	7,28 €	6,90 €	8,06 €	7,76 €	8,97 €	8,26 €	9,73 €	8,60 €	10,32 €
Accueil après-midi	2,66 €	3,18 €	3,18 €	3,71 €	3,71 €	4,23 €	4,23 €	4,76 €	4,54 €	5,28 €	4,76 €	5,71 €
Accueil journée	5,15 €	6,30 €	12,17 €	14,61 €	13,67 €	16,40 €	15,34 €	18,40 €	16,29 €	19,55 €	16,94 €	20,34 €
Goûter	Le prix du goûter facturé 1/4 d'heure											

Tarification de l'AJM

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la cotisation annuelle pour l'année 2023-2024 et diminuer la participation financière de la commune de 5 points sur chaque tranche du quotient familial.

AJM								
Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Cotisation	
	Participation commune	60%	50%	40%	30%	25%	20%	12 €
AJM								
Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Cotisation	
	Participation commune	55%	45%	35%	25%	20%	15%	13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- D'approuver les tarifs ci-après du service Enfance Jeunesse pour l'année 2023-2024
- Précise que les tarifs de la pause méridienne comprennent la surveillance et l'animation pendant les deux heures de pause méridienne (40% du prix) ainsi que la fourniture du repas (60% du prix)

Temps méridien									
Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Adulte	Repas majoré	
	Tarifs 2022 - 2023	Tarif SMEF	2,70 €	3,04 €	3,25 €	3,59 €	3,75 €	3,92	5,74 €
	Tarif extérieur	3,23 €	3,64 €	3,91 €	4,29 €	4,50 €	4,7		
Temps méridien									
Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Adulte	Repas majoré	
	Tarifs 2023 - 2024	Tarif SMEF	2,78 €	3,13 €	3,35 €	3,70 €	3,86 €	4,04 €	5,91 €
	Tarif extérieur	3,33 €	3,75 €	4,03 €	4,42 €	4,64 €	4,84 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Accueil périscolaire												
Tarifs 2022-2023	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500
	Prix	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	
	Nouveaux tarifs	2,12 €	0,53 €	2,48 €	0,62 €	2,84 €	0,71 €	3,20 €	0,80 €	3,36 €	0,85 €	3,52 €
Tarif extérieur	2,52 €	0,63 €	2,96 €	0,74 €	3,44 €	0,86 €	3,80 €	0,95 €	4,04 €	1,01 €	4,20 €	1,05 €
Goûter	Le prix du goûter facturé 1/4 d'heure											

Accueil périscolaire													
Tarifs 2023-2024	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h
	Nouveaux tarifs	2,18 €	0,55 €	2,55 €	0,64 €	2,93 €	0,73 €	3,30 €	0,82 €	3,46 €	0,88 €	3,63 €	0,91 €
Tarif extérieur	2,60 €	0,65 €	3,05 €	0,76 €	3,54 €	0,89 €	3,91 €	0,98 €	4,16 €	1,04 €	4,33 €	1,08 €	
Goûter	Le prix du goûter facturé 1/4 d'heure												

Mercr' distraction													
Tarifs 2022-2023	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
	Accueil matin	2,58 €	3,09 €	3,09 €	3,60 €	3,60 €	4,11 €	4,11 €	4,62 €	4,41 €	5,13 €	4,62 €	5,54 €
Accueil matin + midi	4,08 €	5,10 €	5,99 €	7,07 €	6,70 €	7,83 €	7,53 €	8,71 €	8,02 €	9,45 €	8,35 €	10,02 €	
Accueil midi + après midi	4,08 €	5,10 €	5,99 €	7,07 €	6,70 €	7,83 €	7,53 €	8,71 €	8,02 €	9,45 €	8,35 €	10,02 €	
Accueil après-midi	2,58 €	3,09 €	3,09 €	3,60 €	3,60 €	4,11 €	4,11 €	4,62 €	4,41 €	5,13 €	4,62 €	5,54 €	
Accueil journée	5,00 €	6,12 €	11,82 €	14,18 €	13,27 €	15,92 €	14,89 €	17,86 €	15,82 €	18,98 €	16,45 €	19,75 €	
Goûter	Le prix du goûter facturé 1/4 d'heure												

Mercr' distraction													
Tarifs 2023-2024	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
	Accueil matin	2,66 €	3,18 €	3,18 €	3,71 €	3,71 €	4,23 €	4,23 €	4,76 €	4,54 €	5,28 €	4,76 €	5,71 €
Accueil matin + midi	4,20 €	5,25 €	6,17 €	7,28 €	6,90 €	8,06 €	7,76 €	8,97 €	8,26 €	9,73 €	8,60 €	10,32 €	
Accueil midi + après midi	4,20 €	5,25 €	6,17 €	7,28 €	6,90 €	8,06 €	7,76 €	8,97 €	8,26 €	9,73 €	8,60 €	10,32 €	
Accueil après-midi	2,66 €	3,18 €	3,18 €	3,71 €	3,71 €	4,23 €	4,23 €	4,76 €	4,54 €	5,28 €	4,76 €	5,71 €	
Accueil journée	5,15 €	6,30 €	12,17 €	14,61 €	13,67 €	16,40 €	15,34 €	18,40 €	16,29 €	19,55 €	16,94 €	20,34 €	
Goûter	Le prix du goûter facturé 1/4 d'heure												

AJM								
Tarifs 2022-2023	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Cotisation
	Participation commune		60%	50%	40%	30%	25%	20%
AJM								
Tarifs 2023-2024	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Cotisation
	Participation commune		55%	45%	35%	25%	20%	15%

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-054

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : REGLEMENTS INTERIEURS – POLE ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATON

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Suite à la construction du nouveau Pôle Enfance Jeunesse, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des règlements intérieurs à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Adresse du PEJ ;
- Ajout du PEJ dans l'utilisation des locaux - Des horaires d'accueil périscolaire - De l'espace famille à infos et documents ;
- Taux d'encadrement (législation) ;
- Mise en place du SMA (Service Minimum d'accueil) « Ce dispositif est mis en place à partir de 25% des classes grévistes. » ;
- Mercr'distractions :
 - o Ouverture de 62 places (au lieu de 47 actuellement) ;
 - o « Les enfants inscrits à l'année pour les mercr'distractions pourront bénéficier de 5 absences non justifiées sans être facturées. A condition d'avoir prévenu avant le dimanche minuit, précédent le jour J. Passer ce délai, l'absence sera comptabilisée dans les 5 absences non justifiées et sera facturée.
Pour toute absence un justificatif sera demandé. Au-delà des 5 absences accordées, celles-ci seront automatiquement facturées. »
- Etude :
 - o « Tout enfant non inscrit au périscolaire et non autorisé à rentrer seul, mais toujours présent à 17h30 sera automatiquement, après appel aux familles, pris en charge par l'équipe d'animation. Ce qui impliquera une facturation du temps de garde aux services municipaux. »
 - o Une inscription auprès du Pôle Enfance Jeunesse est obligatoire avec un dossier d'inscription au service municipaux.
- Pause méridienne : « En cas de rendez-vous médical notifié en amont auprès du Pôle Enfance Jeunesse, l'enfant devra obligatoirement être de retour pour 11h30. Aucun enfant ne sera pris en charge passé ce délai. Un justificatif de ce rendez-vous devra être présenter, sans quoi, votre enfant ne sera pas accepté sur la pause méridienne. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la modification des règlements intérieurs du Pôle Enfance Jeunesse

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/06/2023

Publication 16/06/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-055

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CAMPS D'ETE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ETE JEUNES » 2023 - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Dans le cadre de l'opération « été jeunes 2023 » initié par le Département de la Loire, la commune souhaite participer à cette opération qui permet de faire partir les jeunes en vacances.

La convention a pour but de fixer le cadre du camp organisé par le Département de la Loire dans le cadre du dispositif « Eté Jeunes 2023 ». En effet, notre demande a été retenue et concerne un stage « Vélo Solid'Air », qui se déroulera du lundi 24 au jeudi 27 juillet 2023, au camping sous tentes de Pouilly-sous-Charlieu, qui a été retenu.

Le stage est destiné à deux groupes de 7 adolescents venant de structures différentes favorisant ainsi l'échange entre le public rural et urbain.

7 jeunes marcellinois âgés de 11 à 15 ans pourront ainsi :

- Pratiquer tous types de vélos selon les niveaux : mono-vitesse, vélo à assistance électrique...
- Pratiquer des sports aquatiques sur la Loire (aviron et canoé) et d'autres sports (biathlon, sarbacane, bumball)
- Réaliser un jeu de pistes (rallye) pour découvrir le village médiéval de Charlieu

Des défis durant la semaine seront proposés pour rapporter la « cagnotte don », en collaboration avec Charlieu-Belmont (mise en lumière et reconnaissance des efforts des jeunes).

Les jeunes et leurs animateurs devront monter leur campement (sous tentes), préparer leurs repas et entretenir leur lieu de vie (cuisine, tables...). L'objectif est que chaque jeune passe de bonnes vacances, en prenant du plaisir, tout en vivant dans un climat de sécurité, de confiance et de bien-être. Le but est également de se soutenir et de s'encourager.

Un tarif unique de 100 € pour 4 jours/3 nuits est proposé afin de rendre ce stage accessible à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la convention été jeunes 2023 relative à l'organisation du stage Vélo Solid'Air
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT**

A blue ink signature of Alain Tholot.

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-056

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – ASSOCIATION YOSEIKAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Il est proposé d'allouer la subvention de fonctionnement suivante au YOSEIKAN pour l'année 2023.
Le dossier de demande de subvention de l'association a été reçu tardivement suite à un problème de mail.

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	2021	2022	2023
YOSEIKAN BUDO MARCELLINOIS	400,00 €	225,00 €	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve le versement de la subvention à l'association Yoseikan pour l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT**

A blue ink signature of Alain Tholot.

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-057

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MARCELLINOIS (FCM)

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Par demande du 07/03/2023, l'association FOOTBALL CLUB MARCELLINOIS (FCM) a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du 60ème anniversaire du FCM le 1^{er} juillet 2023 à St Marcellin en Forez.

Accès gratuit

Nombre de personnes attendues : 2 500

Coût estimatif : 24 000 €

Demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 25/04/2023 et du bureau municipal en date du 23/05/2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 euros à l'association FCM pour aider cette dernière à organiser son 60^{ème} anniversaire le 1^{er} juillet 2023 à St Marcellin en Forez.
- dit que les crédits sont prévus au BP

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT

A blue ink signature of Alain Tholot, the Secretary of the meeting.

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-058

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : APPROBATION DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE (ENFANCE JEUNESSE)

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est rappelé en outre que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de :

- Recourir au contrat d'apprentissage ;
- Approuver la conclusion de 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance - Jeunesse	2	CAP Accompagnement Educatif petite enfance	1 an

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'apprentissage ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023
Publication : 16/06/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-059

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Générale de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2023

L'avancement de grade est le dispositif permettant à chaque agent(e) titulaire de la collectivité d'avancer au sein du même cadre d'emplois.

Il se distingue de la promotion interne qui est un mode de recrutement et se traduit par un changement de cadre d'emplois (de catégorie B à la catégorie A par exemple).

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion (ou ratio) permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Il est proposé donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le « ratio promus / promouvables », le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (pouvant varier de 0 à 100 %), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Avancement au grade de :	Taux de promotion %
<u>Filière administrative</u>		
A	Attaché principal	100 %
A	Attaché	100 %
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
<u>Filière technique</u>		
A	Ingénieur	100 %
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Agent de maîtrise principal	100 %
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
<u>Filière sociale</u>		
C	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %
<u>Filière animation</u>		
B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
<u>Filière culturelle</u>		
A	Bibliothécaire	100 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- Décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.
- Approuve le fait que, dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur.
- Décide que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2023 ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT**

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-060

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS – LECTURE PUBLIQUE – AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

A travers sa politique de lecture publique, la volonté du Département de la Loire est d'assurer l'équité des chances et l'accès à la culture à tous les ligériens.

Grâce à une démarche de conseil et de partenariat, le Département de la Loire promeut le développement des bibliothèques et favorise la transmission des savoirs sur l'ensemble du territoire. S'appuyant sur le Schéma de Lecture Publique (SLP), la nouvelle convention de partenariat et d'objectifs s'inscrit dans cette dynamique de collaboration et de co-construction. Elle accompagne les communes dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque/médiathèque. Cette convention décrit la relation partenariale entre les deux collectivités. Au-delà du formalisme de cette collaboration, elle permet de partager des objectifs de développement à moyen terme.

La Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Il est rappelé également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Les conditions de la présente convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental sont les suivantes :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations présentées au Conseil municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Trois conventions, en 2010, 2014 et 2019, nous liaient au département afin de fixer les objectifs de celles-ci. Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la nouvelle convention de partenariat avec le Département de la Loire, avec prise d'effet à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- Approuve la convention ci-dessus présentée
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 16/06/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-061

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/06/2023
Publication : 16/06/2023

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ou encore dénommée Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la THLV, ce qui est le cas de la Ville de Saint Marcellin en Forez.

La THLV est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

1- Les logements concernés

Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux

Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Attention : Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- Faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- Ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

La THLV est applicable aux logements vacants lorsque le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre a valablement délibéré en ce sens.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et non pas à la charge de l'Etat. Ces dégrèvements s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Au 1er janvier 2022, la commune de Saint Marcellin en Forez compte 2 172 résidences principales.

Au 1er janvier 2023, la commune de Saint Marcellin en Forez compte 191 logements vacants, soit 9 %. Parmi ceux-ci, 26 % se concentrent dans le périmètre du centre-bourg.

L'instauration de la THLV répondrait à plusieurs objectifs :

- Inciter les propriétaires à réhabiliter leurs logements afin de préserver la salubrité et la sécurité publiques ;
- Concourir à l'amélioration du cadre de vie et ainsi favoriser l'attractivité du territoire ;

Enfin, il est rappelé que la stratégie politique, validée par les élus lors de l'étude de définition et de programmation d'une stratégie de revitalisation du centre-bourg, a défini la résorption de la vacance et de l'habitat dégradé comme l'un des axes prioritaires.

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 25 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06-062

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 7
Nombre de pouvoir(s) : 7

Vote :

Pour : 5
Contre : 12
Abstentions : 10
Ne vote(nt) pas : 0

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Stéphane VILLARD, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Marie-Pierre SEON, Frédéric PER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Stéphane VILLARD à René MEASSON, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON à Florence CHEUCLE, Frédéric PER à Corinne VERDIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : TARIFS 2023 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RAMASSAGE DES DECHETS ABANDONNES LORS DE MARIAGES

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Lors de la célébration des mariages, il arrive fréquemment que les participants jettent des confettis, pétales, ou riz sur la voie publique. Cet acte, hautement symbolique, occasionne des coûts pour la collectivité qui est en charge du nettoyage des rues.

Malgré le rappel systématique, lors de la préparation de cette cérémonie, de l'interdiction de jeter quoique ce soit sur la voie publique, il arrive fréquemment que les participants ne tiennent pas compte de cette interdiction, notamment lors de la cérémonie religieuse.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de fixer une obligation de remboursement des frais occasionnés pour le ramassage de ces déchets :

Prestations	Tarifs 1^{er} juillet 2023
POLICE MUNICIPALE	
Ramassage des confettis, pétale, riz... lors des célébrations de mariages, dans la rue de l'église.	Remboursement aux frais réels par les mariés.

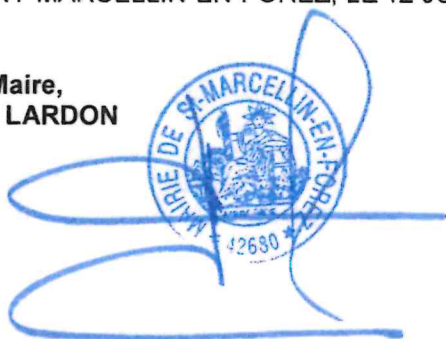
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres par 12 voix contre (H. Cellier, A. Rodriguez, M. Solvignon, R. Measson, M. Charles, P. Pasquier, C. Verdier, C. Pluchaud, A. Fournier-Faure) 5 pour (H. De Simone, A. Tholot, O. Philippon, E. Lardon) et 10 abstentions (S. Triouleyre, M. Charles, C. Deguin, C. Cluzel, F. Gavard, F. Cheucle, C. Touilloux, P. Braud) décide :

- de ne pas fixer de tarifs pour le remboursement aux frais réels engagés par la municipalité pour le ramassage des déchets laissés rue de l'Eglise.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 JUIN 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT

A blue ink signature of Alain Tholot.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230609-2023-06-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023